

# Procès-verbal

## NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 23

En exercice : 23

DATE DE LA CONVOCATION : 10 novembre 2022

DATE D’AFFICHAGE : 10 novembre 2022

L’an deux mille vingt-deux et le dix-sept du mois de novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de POMPIGNAC, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, en la Salle Maurice DEJEAN, sous la Présidence de Madame le Maire Céline DELIGNY ESTOVERT.

## PRÉSENTS : 18

Mme DELIGNY ESTOVERT Céline - M. COUP Francis - M. SEBIE Gérard – Mme LE ROUX Hélène - M. DARRACQ Lionel - Mme JUGE Françoise – M. DESTRUEL Philippe - Mme GALLIAT Martine – M. ROINE David – M. CHERON Christophe – Mme MAIROT Isabelle - M. ROBAIN Jérôme - M. DARTENSET David – M. AKONO Félix - M. JOUANNAUD Raphael - Mme BONJOUR Fabienne – M. GUILLAUME Alain – M. LATASTE Jean-Louis –

## ABSENTS EXCUSES AYANT DONNÉ POUVOIR : 4

Mme BARTOLI Sandrine ayant donné pouvoir à M. AKONO Félix

Mme BRELEUR Tracy ayant donné pouvoir à M. DARRACQ Lionel

Mme BARBERY Valérie ayant donné pouvoir à Mme JUGE Françoise

M. KANCEL Gilles ayant donné pouvoir à M. DARTENSET David

ABSENTS: 1 M. VIDAL Loïc

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M ; ROBAIN Jerome

## **ORDRE DU JOUR**

- Approbation du procès-verbal de la séance du 22 septembre 2022 ;

### **ASSEMBLEES, ELUS, MAIRE**

1. Octroi de la protection fonctionnelle à Monsieur Lionel DARRACQ, Adjoint au Maire ;

### **VIE COMMUNALE**

2. Modification des horaires d’ouverture de l’Agence Postale Communale – Demande Avenant à la Convention avec la Poste ;

3. Mise en place de la Participation citoyenne ;

### **AMENAGEMENT, URBANISME, DOMAINE ET PATRIMOINE**

4. Convention de servitude avec le SDEEG ;

5. Présentation du Rapport Annuel sur le Prix et la qualité du Service Public (RPQS) eau potable établi par le SIAO de Carbon Blanc - exercice 2021 ;

6. Présentation du Rapport Annuel sur le Prix et la qualité du Service Public (RPQS) d’assainissement non collectif établi par le SIAEPA de Bonnetan - exercice 2021 ;

7. Présentation du rapport annuel du délégataire du service public d’assainissement collectif- exercice 2021 ;

8. Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d’assainissement collectif – exercice 2021 ;

9. Avenant N° 1 au contrat de délégation du service public d’assainissement collectif ;

### **FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE, RESSOURCES HUMAINES**

10. Décision Modificative N°2 du Budget de l’Assainissement Collectif M 49 ;

### **VIE ASSOCIATIVE, CULTURELLE ET SPORTIVE**

11. Conventonnement avec Stade Formation – renouvellement année 2022-2023 ;

### **INTERCOMMUNALITE**

12. Adhésion au groupement de commandes de la Communauté des Coteaux Bordelais pour les travaux de voirie investissement 2023 ;
13. Reversement obligatoire d'une part de la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes ;
14. Signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'allocations familiales ;
  - Porter à connaissance des décisions du Maire
  - Informations diverses

#### **Ouverture de la séance à 19h16.**

- **Approbation du procès-verbal de la séance du 22 septembre 2022**

Le procès-verbal de la précédente séance est soumis à l'assemblée et ensuite approuvé sans remarques ni observations.

---

### **OBJET DE LA DELIBERATION**

#### **Octroi de la protection fonctionnelle à Monsieur Lionel DARRACQ Adjoint au Maire \_ (01/17-11-2022)**

Madame le Maire rappelle que la Commune est tenue de protéger les élus ainsi que les agents contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions, et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté. Lorsque la protection fonctionnelle est demandée par un élu, au titre des articles L 2123-34 et L 2123-35 du CGCT, le Conseil Municipal, en tant qu'organe délibérant de la Commune, est l'autorité compétente pour se prononcer sur cette demande, au nom de la Commune.

Les membres du Conseil Municipal sont informés que Monsieur DARRACQ, a sollicité la protection fonctionnelle de la Commune. En effet, la Collectivité Publique est tenue d'accorder sa protection dans le cas où il est engagé dans une procédure devant les tribunaux judiciaires, à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère d'une faute personnelle.

Au vu de ces dispositions, il convient que le Conseil Municipal délibère pour se prononcer sur l'octroi de cette protection fonctionnelle.

#### **Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2123-35,

**VU** la décision de la CAA Versailles, 20 décembre 2012, n° 11VE02556 ainsi que la réponse ministérielle publiée au JO du Sénat, 09.11.2017, question n° 00462, p. 3499 ;

**CONSIDERANT** la Commune est tenue de protéger les élus contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions, et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté ;

**CONSIDERANT** que le Conseil Municipal, en tant qu'organe délibérant de la Commune, est l'autorité compétente pour se prononcer sur la demande de Monsieur DARRACQ ;

**Après avoir entendu** l'exposé de Madame le Maire,

**Après en avoir délibéré,**

**- ACCORDE** la protection fonctionnelle sollicitée à Monsieur DARRACQ.

#### **VOTE :**

**Pour : 22**

**Contre: /**

**Abstentions : /**

**Adopté à l'unanimité**

**M. JOUANNAUD** souhaite savoir ce qui s'est passé. Monsieur DARRACQ évoluait-il dans le cadre de sa fonction d'élus ? Quelle est la raison de cette agression ?

**M. DARRACQ** répond qu'il se trouvait dans le cadre de l'astreinte. Il y avait un camion plateau garé sur une place personne à mobilité réduite, devant le gymnase. C'est en interrogeant les alentours qu'il a fait face à une personne qui après un échange houleux, lui a fait une morsure. S'en est suivi un échange un peu brutal. C'est exclusivement dans le cadre de l'astreinte, qu'il a agi.

**M. JOUANNAUD** dit comprendre et précise qu'il souhaitait simplement avoir un peu plus d'informations avant de voter.

**M. AKONO** demande en quoi consiste la protection fonctionnelle.

**MME. LE MAIRE** lui explique qu'il s'agit de la prise en charge par la Collectivité des frais de justice, de la défense de l'élus agressé dans le cadre de l'exercice de ses missions pour le compte de la Commune. Une déclaration a également été réalisée auprès de la SMACL assureur de la Commune.

## OBJET DE LA DELIBERATION

### **Modification des horaires d'ouverture de l'Agence Postale Communale- Avenant à la Convention avec la Poste \_ (02/17-11-2022)**

Pour accomplir sa mission d'aménagement du territoire, conformément à la loi du 2 juillet 1990 modifiée, La Poste souhaitait maintenir un réseau d'au moins 17 000 points de contact.

C'est pourquoi La Poste avait souhaité proposer aux Communes la gestion d'agences postales Communales offrant les prestations postales courantes pour garantir la proximité des services publics sur le territoire. La Commune de Pompignac et la Poste ont alors, dans ce cadre, défini au plan local les modalités d'organisation de l'agence postale telle que nous la connaissons aujourd'hui.

La convention signée entre les parties établit alors les conditions dans lesquelles certains services de La Poste sont proposés en partenariat avec la Commune. La convention de 2014 avait une durée de 6 ans ; soit jusqu'au 17 décembre 2020 et a été tacitement reconduite jusqu'en 2026.

Par délibération en date du 5 juillet 2021, de nouveaux horaires ont été validés pour l'ouverture de l'Agence Postale Communale comme suit :

- Lundi fermé,
- Mardi, Mercredi et Jeudi : ouverture de 8h30 à 11h45 et de 14h30 à 17h45.
- Vendredi : ouverture de 8h30 à 11h45 et fermée l'après- midi
- Samedi ouverture de 9h00 à 11h45.

Après un an d'expérimentation de ces nouveaux horaires, quelques modifications peuvent être demandées par avenant à la convention, comme suit :

- Lundi : Fermé
- Mardi, Mercredi, Jeudi : 8h30-12h / 14h30-17h45
- Vendredi : 8h30-12h
- Samedi : 9h-12h

#### **Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi du 4 février 1995 dite loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire,

**VU** les délibérations du Conseil Municipal en dates du 5 mai 2021 et du 5 juillet 2021,

**VU** la convention relative à l'organisation de l'agence postale communale de Pompignac en date du 17 décembre 2014 et reconduite jusqu'en 2026,

**CONSIDERANT** que les horaires de l'agence postale communale, peuvent être modifiés par la signature d'un avenant à la convention,

**CONSIDERANT** qu'il convient au préalable d'obtenir la validation du Conseil Municipal,

**Après avoir entendu** l'exposé de Madame le Maire,

**Après en avoir délibéré,**

-**APPROUVE** la modification des horaires d'ouverture de l'Agence Postale Communale,

-**AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant en découlant,

#### **VOTE :**

**Pour : 22**

**Contre : /**

**Abstentions : /**

**Adopté à l'unanimité**

**M. GUILLAUME** demande si cela est associé à une modification dans les horaires de l'agent.

**MME LE MAIRE** répond que c'est une diminution de son temps de travail interne, mais pas de sa quotité globale d'emploi sur la semaine. Cela est au profit de l'utilisateur

**OBJET DE LA DELIBERATION**  
**Mise en place de la participation citoyenne- Projet de convention avec l'État**  
**(03/17-11-2022)**

Le dispositif « Participation citoyenne » a été introduit par la loi N°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance. Ce dispositif a fait l'objet d'une Circulaire du 22 juin 2011 du Ministère de l'intérieur. Il s'agit d'un partenariat associant l'Etat, les élus locaux, et les citoyens ayant fait acte de candidature volontaire, afin que ces derniers deviennent des référents vis-à-vis de la Gendarmerie. Ainsi, les habitants de la Commune, participent à la sécurité de leur quartier, avec l'appui et le contrôle de l'Etat. Les habitants sont également sensibilisés et associés à la protection de leur zone résidentielle.

Les référents citoyens volontaires, jouent un véritable rôle d'interface et contribuent à la vigilance collective à l'égard de tout évènement suspect ou de tout fait de nature à troubler la sécurité des personnes et des biens dans leur quartier. En collaboration avec les élus locaux, ils diffusent l'information dans leur zone de résidence, puis sont chargés de remonter vers la Gendarmerie nationale toute information ayant un intérêt pour la sécurité et la prévention dans leur quartier.

Les principaux objectifs de la démarche sont ainsi définis :

1. Établir un lien régulier entre les habitants d'un quartier, les élus et les représentants de la force publique ;
2. Accroître la réactivité des forces de sécurité contre la délinquance d'appropriation ;
3. Renforcer la tranquillité au cœur des foyers et générer des solidarités de voisinages.

Le Maire, acteur central de la prévention au sein de la Commune, joue ainsi un rôle majeur dans la mise en place de ce dispositif, en signant le protocole et en suivant son déploiement.

Le citoyen volontaire n'a pas vocation à se substituer aux forces de sécurité publiques de l'Etat. Il est prévenu par la Gendarmerie, en liaison également avec le Maire, lorsque des faits ou phénomènes particuliers qui visent son quartier.

Ce dispositif doit faire l'objet de la signature d'un protocole entre la Commune et l'Etat. S'inscrivant dans le cadre des dispositions de l'article L132-4 du Code de la Sécurité Intérieure, dans les actions de prévention de la délinquance dont est chargé le Maire dans sa Commune, sous réserve des pouvoirs de l'autorité judiciaire et dans le respect des compétences du Préfet, ce protocole vient compléter les actions mise en œuvre sur le territoire Communal pour en assurer la sécurité et la tranquillité. La signature d'un protocole formalise le partenariat mis en œuvre ainsi que les modalités de fonctionnement de la participation citoyenne.

Les habitants du Hameau de la Laurence à Pompignac, ont déjà émis le souhait collectif de voir prendre forme dans leur quartier ce type de démarche. La Participation citoyenne, pourrait ainsi être en premier temps expérimentée au sein de ce quartier, en vue de prévenir et de protéger les habitants des risques liés aux vols et délits dans cette zone de résidence. Une réunion sera organisée très prochainement avec les habitants de ce quartier, afin d'y présenter le dispositif, en présence des représentants de la Gendarmerie et de recueillir l'avis des administrés. Il sera par la suite fait appel à bénévolat, afin de désigner des référents de quartiers.

Les habitants du quartier ne participent et ne profitent du dispositif que s'ils le souhaitent et se font connaître auprès des référents.

Le dispositif fera l'objet d'un suivi régulier. Il pourra éventuellement être étendu à d'autres quartiers de Pompignac.

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi N°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

**VU** le Code de la sécurité intérieure,

**VU** la Circulaire du 22 juin 2011 du Ministère de l'intérieur,

**VU** la présentation des représentants de la Gendarmerie de Tresses en séance,

**CONSIDERANT** que la démarche participation citoyenne consiste à sensibiliser les habitants d'une commune ou d'un quartier et à les associer à la protection de leur environnement,

**CONSIDERANT** qu'elle représente un intérêt pour la Commune et peut en premier temps faire l'objet d'une expérimentation dans le quartier des Hameaux de la Laurence,

**Après avoir entendu** l'exposé de Madame le Maire,

**Après en avoir délibéré,**

**-APPROUVE** la mise en place du dispositif « participation citoyenne » sur le territoire de la Commune,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention à venir, et tous documents afférents à la mise en place de ce dispositif,

**VOTE :**

**Pour : 22**

**Contre :**

**Abstentions :**

**Adopté à l'unanimité**

L'Adjudant-chef Bellini, chef de brigade de Tresses est accompagné de son adjoint et fait une présentation du dispositif de participation citoyenne.

Ils expliquent que ce dispositif permet de mieux axer et déployer sur le territoire les services de la Gendarmerie. Il s'agit au départ de prendre attaches avec les quartiers les plus visés par les cambriolages pour exemple. Ce dispositif vise à être attentif, à communiquer et avoir un maillage au sein de la Commune.

La participation citoyenne associe les habitants d'un quartier à la protection de leur environnement. Ces derniers peuvent mieux communiquer avec les forces de l'ordre. Les liens avec la Gendarmerie en sont renforcés.

La Gendarmerie va passer via des référents de quartier.

Ce dispositif, ce canal de communication est à différencier des urgences par lesquelles il faut directement téléphoner au numéro 17.

Les agents donnent en exemple un fait récent résolu grâce aux interventions des uns et des autres. Un faisceau d'indices a permis de résoudre au plus vite l'affaire et de pouvoir arrêter la personne.

Les référents de quartier, tels qu'ils sont positionnés, sont également utiles pour ceux qui n'osent pas appeler la Gendarmerie.

Ce sont des personnes volontaires, qui ont une présence dans le quartier et sont appréciées ou bien reconnues du voisinage, pour qu'il y ait une relation de confiance avec ces dernières.

La participation citoyenne est élaborée entre le Préfet et le Maire, puis avec les référents.

Un retour est fait au Préfet une fois par an après une réunion collective.

Une signalisation aux entrées des quartiers accompagne la mise en place du dispositif.

**M. DESTRUEL** demande comment la Gendarmerie va choisir les référents.

Ce à quoi les représentants répondent, que la participation citoyenne est basée sur du volontariat. Une réunion de quartier permet de faire appel aux volontaires. De là ils pourront désigner définitivement les référents.

**M. SEBIE** demande s'il y a déjà des retours d'expérience sur des Communes où le dispositif est en place.

**M. BELLINI** indique que cela permet de résoudre les affaires. En complément d'autres dispositifs, pour exemple la vidéo protection. Avec plusieurs réseaux, la Gendarmerie peut faire des assemblages, en lien avec l'utilisation des réseaux téléphoniques et internet. Le plus important étant le renseignement « le fil à tirer ». C'est le croisement d'informations qui fonctionne bien et fait avancer les enquêtes.

**MME MAIROT** souhaite savoir s'il est possible de connaître les statistiques sur les quartiers de Pompignac.

**M. BELLINI** explique qu'il y a des échanges courants avec Madame le Maire, s'il y a des événements qui surviennent dans certains quartiers.

Il est également important de faire de la prévention, ralentir l'entrée dans le domicile ou la tâche de la personne, avec une alarme individuelle pour exemple.

**MME LE MAIRE** insiste sur le fait que la fonction de référent est volontaire et qu'il sert aussi de lien social si besoin

**M. BELLINI** précise que depuis le début de l'année, 12 résidences principales ont été fracturées. Plus particulièrement, il s'agit des quartiers : St Paul, avenue du Périgord, route de Touty, Val d'Or. Cette délinquance d'opportuniste se retrouve souvent à proximité des grandes voies, que les cambrioleurs choisissent pour évacuer au plus vite.

**M ; JOUANNAUD** souhaite savoir combien il y aura de référents par quartier.

**ADJUDANT CHEF** lui répond qu'il peut en avoir plusieurs, mais un seul qui rapporte. Le référent est quelqu'un de présent, qui communique bien, passe bien. Ce sera sur la base du volontariat et en fonction des profils qui se proposent, il s'agit de veiller sans surveiller

**M. JOUANNAUD** pense qu'il y a de la bienveillance dans les quartiers, commune de taille humaine. La question qui anime ainsi des fois les débats sur ce dispositif est alors : à quoi ça sert ?

**LES AGENTS DE LA GENDARMERIE** lui répondent que c'est grâce à tous les petits éléments qu'ils font des petits rapprochements, et qu'ils peuvent résoudre les enquêtes.

**M. AKONO** demande quels est le retour sur ce dispositifs aux alentours .

**LES REPRÉSENTANTS DE LA GENDARMERIE** lui expliquent que la problématique repose sur la caractéristique de cité dortoir. Il y a beaucoup de remontées en lien avec les démarcheurs. Concernant les cambriolages le réseau de communication est encore peu développé pour l'instant. Le renseignement est encore difficile à matérialiser. Le plus important étant que le renseignement remonte pour enrichir les enquêtes. Mais la gendarmerie ne fait pas de retour précis aux référents sur le traitement de l'information transmise.

**M. JOUANNAUD** demande s'il y a de la vidéo protection dans les alentours.

**GENDARMERIE** : oui, à Tresses, Fargues et l'étude à Salleboeuf est en cours. Une baisse de la délinquance s'observe avec la mise en place de la vidéo protection. La Vidéo protection vient en complément de la participation citoyenne. La Commune de Bonnetan y réfléchit également.

**M. GUILLAUME** demande si la participation citoyenne est dissuasive.

**MME LE MAIRE** indique que oui car il y aura de la signalisation. Pompignac est encore la seule Commune où il n'y a pas de participation citoyenne. Ces homologues en sont très satisfaits. Les retours sont positifs.

**M. JOUANNAUD** souhaite savoir si il y a eu des tensions dans les lieux où la participation est mise en place.

**GENDARMERIE** : les retours sont positifs. Cela resserre même dans quelques cas les liens entre les habitants d'un quartier.

**MME LE MAIRE** rappelle ensuite qu'une réunion publique à ce propos, aura lieu le 8 décembre en salle Maurice Dejean.

---

### **OBJET DE LA DELIBERATION**

#### **Convention de servitude avec le SYNDICAT DEPARTEMENTAL ENERGIES ET ENVIRONNEMENT DE LA GIRONDE**

**(04/17-11-2022)**

Madame le Maire indique que les travaux réalisés par le Syndicat Départemental Energies Et Environnement De La Gironde au lieudit Le Clouet ont occasionnés le passage d'une ligne souterraine sur la parcelle cadastrée section ZA n°362 appartenant à la Commune.

Madame le Maire sollicite l'autorisation de l'assemblée afin de signer l'acte authentique en la forme administrative correspondant à la servitude accordée au Syndicat Départemental Energies Et Environnement De La Gironde.

#### **Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de l'Energie ;

**VU** le projet de convention de servitude ;

**CONSIDERANT** les travaux menés par le SDEEG au lieudit Le Clouet ont occasionnés le passage d'une ligne souterraine sur la parcelle cadastrée section ZA n°362 appartenant à la Commune,

**CONSIDERANT** que le Service Foncier du SDEEG assure la rédaction d'actes authentiques en la forme administrative notamment dans le cadre de la régularisation des servitudes relatives aux passages des réseaux électriques et aux installations des postes de transformation ;

**Après avoir entendu** l'exposé de Madame le Maire,

**Après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte authentique en la forme administrative régularisant la servitude accordée au Syndicat Départemental Energies Et Environnement De La Gironde.

**VOTE :**

**Pour : 22**

**Contre :**

**Abstentions :**

**Adopté à l'unanimité**

---

**OBJET DE LA DELIBERATION**

**Présentation du Rapport Annuel sur le Prix et la qualité du Service Public (RPQS) d'eau potable établi par le SIAO - exercice 2021**

**(05/17-11-2022)**

Madame le Maire quitte la salle lors de la présentation de ce RPQS et laisse la Présidence à Monsieur Francis COUP, 1<sup>er</sup> Adjoint, qui présente cette délibération. En matière de gestion de l'eau potable, la Commune de Pompignac est membre du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable, SIAO de Carbon-Blanc.

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable par ce syndicat. M. COUP en fait une présentation.

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code General des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-5 et D.2224-7,

**VU** le rapport établi par le SIAO de Carbon Blanc, ainsi que la fiche de synthèse,

**Après avoir entendu** l'exposé de Monsieur COUP,

**PREND ACTE** de la présentation du Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'eau potable établi par le SIAO –exercice 2021

**M.GUILLAUME** analyse le taux de rendement d'environ 70 % et se dit atterré par le taux de perte.

**M. COUP** dit que l'objectif du SIAO est fixé à 82% de rendement.

**M. GUILLAUME** observe que le taux de réclamation a augmenté. Il se demande d'où cela peut venir.

**M. COUP** dit avoir une réunion la semaine prochaine au SIAO. Il posera la question.

---

**OBJET DE LA DELIBERATION**

**Présentation du Rapport Annuel sur le Prix et la qualité du Service Public (RPQS) d'assainissement non collectif établi par le SIAEPA de Bonnetan - exercice 2021 \_**

**(06/17-11-2022)**

Madame le Maire quitte la salle lors de la présentation de ce RPQS et laisse la Présidence à Monsieur Francis COUP, 1<sup>er</sup> Adjoint, qui présente cette délibération. En matière de gestion de l'assainissement non collectif, la Commune de Pompignac est membre du SIAEPA de la Région de Bonnetan. Le Code Général des Collectivités Territoriales impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif par ce Syndicat. M. COUP en fait une présentation.

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code General des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-5 et D.2224-7,

**VU** le rapport établi par le SIAEPA,

**Après avoir entendu** l'exposé de Monsieur COUP,

**PREND ACTE** de la présentation du Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du service d'assainissement non collectif établi par le SIAEPA de Bonnetan –exercice 2021

---

**OBJET DE LA DELIBERATION**

**Présentation du rapport annuel du délégataire du service public d'assainissement Collectif- exercice 2021 \_**

**(07/17-11-2022)**

Madame le Maire quitte la salle lors de la présentation de ce RAD et laisse la Présidence à Monsieur Francis COUP, 1<sup>er</sup> Adjoint. Monsieur COUP rappelle les dispositions suivantes du Code de la Commande de publique :

L'article L.3131-5 du code de la commande publique dispose :

*« Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Lorsque la gestion d'un service public est concédée, y compris dans le cas prévu à l'article L.1121-4, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public. »*

L'Article R3131-2 du même code de la commande publique précise :

*« Le rapport prévu par l'article L. 3131-5 est produit chaque année par le concessionnaire, avant le 1<sup>er</sup> juin. Il tient compte des spécificités du secteur d'activité concerné et respecte les principes comptables d'indépendance des exercices et de permanence des méthodes retenues pour l'élaboration*

*de chacune de ses parties, tout en permettant la comparaison entre l'année en cours et la précédente. Toutes les pièces justificatives des éléments de ce rapport sont tenues par le concessionnaire à la disposition de l'autorité concédante, dans le cadre de son droit de contrôle. »*

La Société SUEZ, délégataire du service public d'assainissement collectif, jusqu'en 2024 a fait parvenir le Rapport annuel pour 2021. Il en est fait une présentation en séance.

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Commande Publique,

**VU** le Contrat de Délégation du Service public d'assainissement collectif,

**VU** le rapport établi par la Société SUEZ, délégataire,

**Après avoir entendu** l'exposé de Monsieur COUP,

**PREND ACTE** de la présentation du Rapport Annuel du délégataire du Service Public D'assainissement Collectif – Société SUEZ –exercice 2021

---

### **OBJET DE LA DELIBERATION**

#### **Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public D'assainissement collectif – exercice 2021 \_**

**(08/17-11-2022)**

Madame le Maire quitte la salle lors de la présentation de ce RPQS et laisse la Présidence à Monsieur Francis COUP, 1<sup>er</sup> Adjoint. Monsieur Francis COUP présente cette délibération, et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif. Il présente ensuite le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif, établi par le Département de la Gironde, le SATESE.

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code General des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-5 et D.2224-7,

**VU** la convention passée entre la Commune et le Département de la Gironde pour l'établissement des RPQS assainissement collectif ;

**VU** le rapport établi par le service des équipements publics de l'eau du Département, ainsi que la fiche de synthèse,

**Après avoir entendu** l'exposé de Monsieur COUP,

**PREND ACTE** de la présentation du Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Assainissement Collectif (RPQS) pour l'année 2021.

---

### **OBJET DE LA DELIBERATION**

#### **Avenant N°1 au contrat de délégation du service public de l'assainissement collectif**

**(09/17-11-2022)**

Monsieur Francis COUP, bénéficiant d'un mandat spécial par délibération du 23 septembre 2021 et Premier Adjoint délégué à la voirie et réseaux, présente aux membres du Conseil Municipal, le projet d'avenant N°1 au contrat de délégation du service public d'assainissement collectif, dont le délégataire est la Société SUEZ.

La Commune de POMPIGNAC a confié la gestion de son service public d'assainissement à la société Lyonnaise des Eaux par un contrat d'affermage transmis au contrôle de légalité le 29 août 2012. Le 10 octobre 2016, la dénomination sociale de l'entreprise du Délégataire change : Lyonnaise des Eaux SAS devient SUEZ Eau France SAS. Cette substitution est précisée à l'article 2 du présent avenant et vaut régularisation dans le contrat initial.

La Collectivité a sollicité son délégataire dans le cadre des dispositions contractuelles de l'article 49 du contrat qui fixent les conditions du réexamen de la rémunération de ce dernier, notamment au regard des conditions exposées à l'alinéa n°2.

Le délégataire, la Société SUEZ, pour sa part et conformément aux dispositions des alinéas 3 et 5 du même article 49, a invoqué la nécessité de réaliser la mise à jour du périmètre affermé notamment au regard des nouvelles installations.

Le projet d'avenant aborde et intègre ainsi les éléments qui suivent. Ce projet n'a pas de conséquence sur le prix du service et la rémunération du délégataire.

#### Pour la Station d'épuration :

Au cours du premier semestre 2017, est réceptionnée la nouvelle station d'épuration de POMPIGNAC.

A la demande de la Collectivité, cet ouvrage est intégré au périmètre affermé.

L'ancienne station d'épuration est, quant à elle, sortie du périmètre affermé.

Sont exposés en annexe 2 du projet d'avenant, les coûts de l'exploitation de l'ancienne Station sur ses 3 dernières années d'exploitation ainsi que les coûts de l'exploitation de la nouvelle Station sur ses 3 premières années pleines d'exploitation. Le changement de technologie et de capacité de traitement de la nouvelle Station entraîne un surcoût d'exploitation évalué à 4 000 € HT/an et principalement lié à la consommation des réactifs nécessaires à la nouvelle technologie de traitement.

La mise en service de la nouvelle STEP a généré sur les années 2018, 2019, 2020 et 2021 une augmentation significative des dépenses de renouvellements d'équipements à hauteur de 17742 € HT.

La Collectivité ne souhaite pas revoir à la hausse l'enveloppe annuelle de la Garantie de Continuité de Service initialement allouée à l'ancienne Station (1400 € HT /année pleine) et évalué à 10000€/an.

Il a été cependant convenu que dans le cas de renouvellement pour casse significative (Dépense > 6 000 € HT), le délégataire solliciterait la Collectivité pour une prise en charge financière du sinistre dans la mesure où l'incident ne serait pas du fait d'un défaut d'exploitation du délégataire.

Le projet d'avenant prend ainsi en compte les éléments mentionnés, en ce qui concerne l'exploitation de la station d'épuration.

#### Pour la nouvelle Zone paysagère humide :

Une zone paysagère humide (zone Libellule®) associée à la nouvelle station d'épuration a été réceptionnée en novembre 2021.

A la demande de la Collectivité, cet ouvrage est intégré au périmètre affermé.

Les dispositions d'exploitation retenues par la Collectivité sont précisées en annexe 3 du projet d'avenant. La prestation est ainsi évaluée 19951€ HT/an.

#### Postes de relèvement :

Courant 2013 ont été réceptionnés les postes de relèvement « LAUDUC » et « VALLON SAINT PAUL ».

A la demande de la Collectivité, ces ouvrages sont intégrés au périmètre affermé.

En parallèle, les postes « BELLEVUE » et « PRES DE L'EGLISE » sont retirés du périmètre affermé.

Les coûts d'exploitation associés aux postes « Lauduc » et « Vallon Saint Paul » sont compensés par les suppressions des postes équivalents de Bellevue et Prés de l'Eglise.

#### Evolution de l'assiette de rémunération :

La Collectivité précise que l'évolution de l'assiette du contrat rentre dans les critères d'application de l'article 49 alinéa N°2 afin d'envisager la révision de la rémunération de la prestation du délégataire.

Le volume de référence contractuel est de 102 333 m3 pour un volume moyen vendu sur les 3 dernières années de 130997 m3 et une évolution constante du nombre d'utilisateurs pour atteindre les 1 281 utilisateurs sur 2020.

Sur cette base, les Parties estiment que les 28664 m3 (130997 m3 - 102 333 m3) supplémentaires ont généré une recette moyenne de 46 000 € HT/an.

#### Conclusion :

Au vu du bilan des dépenses et recettes, les parties conviennent dans le projet d'avenant, qu'aucune rémunération complémentaire ne sera allouée au Délégué pour l'intégration de la nouvelle station d'épuration de Pompignac (4 000 EH), des postes de relèvement « Lauduc » et « Vallon Saint Paul » ainsi que la zone paysagère humide et la garantie de continuité de service de la nouvelle STEP.

Les membres de la commission, réunis en date du 2 novembre 2022, se sont prononcés à l'unanimité, favorablement à la conclusion de cet avenant.

#### **Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** le Contrat de Délégation de Service Public du service d'assainissement Collectif ;

**VU** le projet d'avenant au Contrat de Délégation de Service Public du service d'assainissement Collectif ;

**VU** l'avis favorable des membres de la Commission de délégation de service public, réunie en date du 2 novembre 2022 ;

**CONSIDERANT** que de nouveaux ouvrages sont intégrés au périmètre affermé,  
**CONSIDERANT** que la Collectivité a sollicité son délégataire dans le cadre des dispositions contractuelles de l'article 49 du contrat qui fixent les conditions du réexamen de la rémunération de ce dernier, notamment au regard des conditions exposées à l'alinéa n°2.  
**CONSIDERANT** que le Délégataire conformément aux dispositions des alinéas 3 et 5 du même article 49, invoque la nécessité de réaliser la mise à jour du périmètre affermé notamment au regard des nouvelles installations ;  
**Après avoir entendu** l'exposé de Monsieur COUP,  
**Après en avoir délibéré,**  
 - **APPROUVE** le contenu de l'avenant présenté.  
 - **AUTORISE** Monsieur COUP à signer l'avenant n°1 au contrat de délégation du service public d'assainissement collectif ;  
**VOTE :**

**Pour : 21** (Madame le Maire ne participe pas aux débats et au vote)

**Contre :**

**Abstentions :**

**Adopté à l'unanimité**

**M. GUILLAUME** rappelle le futur transfert de cette compétence à la communauté de communes en 2026.

**M. COUP** dit ne pas avoir encore d'informations plus précises à ce propos actuellement.

**M. JOUANNAUD** demande qui est dans la Commission de Délégation de Service Public.

**M. COUP** rappelle que cette commission a été élue en conseil, en juillet 2020, il la préside dans le cadre de son mandat spécial et les membres sont Martine GALLIAT, Philippe DESTRUDEL et David DARTENSET. Il y a ensuite des suppléants.

### **OBJET DE LA DELIBERATION**

#### **Décision Modificative N°2 du Budget de l'Assainissement Collectif M49 (10/17-11-2022)**

Monsieur COUP, Premier Adjoint au Maire, explique que cette décision budgétaire modificative n°2 du budget assainissement M49 est nécessaire pour procéder à des écritures comptables, liées à la perception de la TVA.

**Il sera proposé au Conseil Municipal d'adopter la décision budgétaire modificative n°2 du Budget Assainissement M49 suivante :**

Désignation	Dépenses <sup>(1)</sup>		Recettes <sup>(1)</sup>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2315-21 : 21ème Tranche	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-2762 : Créances sur transfert de droits à déduction de TVA	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €
<b>TOTAL R 27 : Autres immobilisations financières</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 000,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 000,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>1 000,00 €</b>		<b>1 000,00 €</b>

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-11;

**VU** le Budget Assainissement M49 pour l'année 2022 ;

**CONSIDERANT** que le Conseil Municipal peut apporter des modifications au budget jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent ;

**CONSIDERANT** que des ajustements sont nécessaires en cette fin d'année ;

**Après avoir entendu** l'exposé de Monsieur COUP,

**Après en avoir délibéré,**

- **D'ADOPTER** la présente décision modificative.

**VOTE :**

**Pour : 21** (Madame le Maire ne participe pas aux débats et au vote)

**Contre :**

**Abstentions :**  
**Adopté à l'unanimité**

---

**OBJET DE LA DELIBERATION**  
**Conventionnement avec Stade Formation – renouvellement année 2022-2023**  
**(11/17-11-2022)**

Stade formation est un organisme de formation pour les animateurs, éducateurs et coachs sportifs (BJEPS) et notamment dispense des formations en apprentissage à destination de jeunes de 18 à 30 ans, en vue d'obtenir une qualification professionnelle. Cet organisme intervient déjà sur le secteur Rive Droite dans le cadre d'un conventionnement avec la Commune d'Artigues Près Bordeaux et depuis 1 an maintenant à Pompignac.

La convention consiste à organiser l'utilisation des locaux de la Commune par cet organisme, notamment des installations sportives et à y inscrire la contrepartie qui est l'organisation d'ateliers d'activité sportive durant les temps d'accueil périscolaire élémentaire le Lundi soir par les animateurs, puis le reste de la semaine par mise à disposition complémentaire. L'animation d'activités sportives en accueil périscolaire pourra être étendue, auprès des enfants de maternelle.

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
**VU** le projet de convention,

**CONSIDERANT** que la Commune de Pompignac souhaite mettre en œuvre des activités sportives durant ses temps périscolaires à l'école élémentaire et recherche ainsi des intervenants extérieurs pour les organiser.

**CONSIDERANT** que Stade Formation est à la recherche de locaux pour développer son activité et peut en contrepartie animer des activités sportives à destination des enfants fréquentant l'accueil périscolaire.

**CONSIDERANT** que ce conventionnement est sans coûts directs pour la Commune et lui fait bénéficier d'interventions sur les temps périscolaires.

**Après avoir entendu** l'exposé de Madame le Maire,

**Après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** les termes de la convention présentée.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer cette convention et à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**VOTE :**

**Pour : 22**

**Contre :**

**Abstentions :**

**Adopté à l'unanimité**

---

**OBJET DE LA DELIBERATION**  
**Adhésion au groupement de commandes de la Communauté de Communes des Coteaux**  
**Bordelais pour les travaux de voirie investissement 2023**  
**(12/17-11-2022)**

La Communauté de Communes " Les Coteaux Bordelais " engage depuis plusieurs années un marché à procédure adaptée pour les opérations de réhabilitation de la voirie communautaire.

En parallèle, les Communes engagent des travaux sur la voirie relevant de leur compétence. Des Communes membres ont souhaité pouvoir s'associer à la Communauté de Communes pour le lancement de la consultation en vue de choisir une même entreprise et par là même de bénéficier d'un effet-masse sur les conditions d'exécution des prestations.

Il a alors été proposé de mettre en place un groupement de commande entre la Communauté de Communes et des Communes volontaires dont la Communauté de Communes a été le coordonnateur. Il est proposé de renouveler la démarche collective pour les travaux de 2023.

Le groupement de commande implique une définition précise des besoins par chacun des membres du groupement afin que le maître d'œuvre commun puisse rédiger un dossier de consultation unique. Cette évaluation doit être sincère afin de permettre aux entreprises de juger de l'ampleur du travail attendu. Les tranches conditionnelles doivent rester minoritaires pour chaque membre du groupement

(1/3 maximum par rapport au ferme). Chaque maître d'ouvrage devra avoir formellement validé les projets avant le 31 décembre 2022, afin que ceux-ci puissent être intégrés dans le dossier de consultation. Une fois la sélection d'une entreprise unique, chaque membre du groupement signera obligatoirement un acte d'engagement avec l'entreprise collectivement retenue (sans possibilité de retrait). Chaque membre suivra directement l'exécution de sa part de marché et assurera le paiement direct.

Un membre titulaire du Conseil Municipal est désigné pour participer aux travaux du comité du Groupement.

**Le Conseil Municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la proposition et la délibération de la Communauté de Communes des Coteaux Bordelais en date du 9 novembre 2022,

**CONSIDERANT** que la Commune de Pompignac investit annuellement dans des travaux de rénovation et réhabilitation des voiries.

**CONSIDERANT** qu'il y a un intérêt économique pour la Commune à regrouper ses commandes et mutualiser ses besoins avec les Communes du territoire.

**Après avoir entendu** l'exposé de Francis COUP,

**Après en avoir délibéré,**

- **DECIDE D'ADHERER** au groupement de commande pour la programmation de voirie 2023 entre la Communauté de Communes et les Communes volontaires

- **DESIGNE** Francis COUP pour faire partie du comité du groupement,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de groupement,

- **DECIDE DE RAPPELER** que le Président de la Communauté de Communes prendra les actes nécessaires pour la réalisation de la consultation et la sélection des entreprises après l'analyse des offres organisée avec les maîtres d'œuvre,

- **DECIDE DE RAPPELER** que Madame le Maire signera l'acte d'engagement dans le cadre de la délégation générale consentie par le Conseil Municipal et selon les plafonds définis.

**VOTE :**

**Pour : 22**

**Contre :**

**Abstentions :**

**Adopté à l'unanimité**

---

### **OBJET DE LA DELIBERATION**

#### **Reversement obligatoire d'une part de la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes (13/17-11-2022)**

Le législateur a rendu obligatoire le reversement de tout ou partie du produit de la taxe d'aménagement perçu par les Communes aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dont elles sont membres, compte tenu de la charge des équipements publics et de leurs compétences.

Ce reversement est fait dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil communautaire et du conseil municipal.

La taxe d'aménagement est un impôt local perçu par les Communes et les Départements, concernant les opérations de constructions, reconstructions et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagement de toute nature, nécessitant l'obtention des autorisations d'urbanisme suivantes : Permis de Construire, Déclaration Préalable, Permis d'aménager.

En se fondant sur les compétences, actuellement exercées par la Communauté de Communes des Coteaux Bordelais (Petite enfance, jeunesse, voirie et développement économique, ...) et sur le fait que les équipements communautaires sont désormais globalement rénovés ou restructurés, il est constaté que les charges d'équipement de la Communauté de Communes ne représentent pas une charge prépondérante de son budget. Aussi, il a été proposé que chaque Commune reverse une part du produit de la taxe d'aménagement à hauteur d'un taux de reversement fixé à 0.5%.

Ce taux pourra être revu, à nouveau par délibération concordantes, lors de la création de nouveaux équipements communautaires et lors de prise de compétence pouvant générer des charges importantes.

**Le Conseil Municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 331-1 et L 331-2 du code de l'urbanisme,

VU l'article 109 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2022 de finances pour 2022,

VU la délibération de la Communauté de Communes des Coteaux Bordelais en date du 9 novembre 2022,

**CONSIDERANT** que les charges d'équipement de la Communauté de Communes ne représentent pas une charge prépondérante de son budget,

**CONSIDERANT** que les Communes membres de la Communauté de Communes et la Communauté de Communes des Coteaux Bordelais, se sont accordées sur un taux de reversement à hauteur de 0.5%.

**Après avoir entendu** l'exposé de Madame le Maire,

**Après en avoir délibéré,**

**-DECIDE D'INSTITUER** à compter du 1er janvier 2022 un reversement de la part communale de la taxe d'aménagement conformément à l'article 109 de la loi de finances pour 2022, selon les modalités suivantes : - à hauteur de 0.5% du produit de la taxe pour la Communauté de Communes des Coteaux Bordelais,

- **DE CHARGER** Madame le Maire de notifier cette décision à la Communauté de Commune des Coteaux Bordelais,

- **DE CHARGER** Madame le Maire de notifier cette décision aux Services Préfectoraux.

**VOTE :**

**Pour : 22**

**Contre :**

**Abstentions :**

**Adopté à l'unanimité**

---

### **OBJET DE LA DELIBERATION**

#### **Signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'allocations familiales (14/17-11-2022)**

Comme prévu dans la délibération N°2021-62 de la Communauté de Communes et la délibération N°08/30-11-2021 du Conseil Municipal, déterminant la signature d'un accord cadre d'engagement en vue de l'adoption du prochain contrat appelé Convention Territoriale Globale (CTG), dont la Communauté de Communes mais également l'ensemble des huit communes ont été signataires, il est proposé l'engagement dans la nouvelle contractualisation CTG dès cette fin année.

**Rappel CTG :** Construction d'un projet stratégique global et social de territoire, pour la mise en œuvre d'interventions partagées par la CAF, la MSA (le cas échéant) et la collectivité, dans le domaine des politiques sociales et familiales, adaptées aux caractéristiques et besoins de la population.

Les champs d'intervention de la CTG englobent l'ensemble des missions historiques de la CAF, dont la petite enfance, l'enfance jeunesse, initialement inscrites au Contrat Enfance Jeunesse. Sa vocation d'articulation entre les différents domaines tend à favoriser la cohérence et l'efficacité des actions menées en activant simultanément l'ensemble des leviers à disposition pour interagir, sur les services indispensables à l'épanouissement des familles dans leur environnement, mais aussi pour prévenir le risque de précarisation des familles.

La signature de la CTG entérinera l'engagement financier des partenaires au titre des Conventions d'Objectifs et de Financements (COF) Bonus Territoire signées avec les Gestionnaires d'équipements ou avec la(es) collectivités pour les actions de pilotage, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Les accueils périscolaires des communes de Bonnetan, Camarsac/Croignon, Carignan de Bordeaux, Fargues Saint Hilaire, Pompignac, Sallebœuf et Tresses étant financés dans le cadre de la CTG et de compétence communale, les huit communes devront également être signataires de la présente convention. Cela permettra également dans l'hypothèse de création d'équipements nouveaux/supplémentaires leur financement.

La CTG permet de répondre aux enjeux qui ont été dégagés à l'issue du diagnostic partagé comme suit :

Axe prioritaire 1 : Structurer une offre de services petite enfance, enfance, jeunesse accessible et adaptée aux besoins des familles.

Axe prioritaire 2 : Développer des dispositifs et la mise en réseau local pour favoriser l'accompagnement à la parentalité.

Axe prioritaire 3 : Soutenir la jeunesse du territoire comme ressource pour la vie locale.

Axe prioritaire 4 : Promouvoir l'initiative citoyenne, favoriser l'accueil, la vie sociale et la solidarité sur le territoire.

Axe prioritaire 5 : Concourir au développement d'un cadre de vie de qualité et optimiser l'accessibilité des équipements et services pour tous sur le territoire.

Enfin, la CTG définit les modalités de gouvernance, pilotage et collaboration, ainsi que la production d'un plan d'actions détaillées.

### **Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la version finale de la convention territoriale globale,

**CONSIDERANT** l'avis du Bureau communautaire en date du 19 octobre 2022,

**Après avoir entendu** l'exposé de Madame le Maire,

**Après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la Convention Territoriale Globale avec la CAF ainsi que tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre sur le territoire Communal,

**VOTE** :

**Pour : 22**

**Contre :**

**Abstentions :**

**Adopté à l'unanimité**

---

### **→ PORTER A CONNAISSANCE DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL :**

*Décisions du Maire prises dans le cadre de la délégation du conseil municipal au Maire, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, de la délibération du 28 septembre 2020.*

<b>DATE/ REF.</b>	<b>INTITULÉ</b>	<b>OBJET</b>
<b>2022-34</b>	<b>Réparation du système de fixation de la cloche de l'église</b>	Devis pour un montant de 5 202 € TTC avec l'entreprise Michel Pilon et Fils
<b>2022-35</b>	<b>Entretien de la toiture de l'école élémentaire</b>	Devis pour un montant de 6 662,04 € TTC avec l'entreprise ACR 33
<b>2022-36</b>	<b>Reprise de fissures sur le bâtiment de l'école élémentaire</b>	Devis pour un montant de 4 224 € TTC avec l'entreprise SARL Pedrosa
<b>2022-37</b>	<b>Etude diagnostic et schéma directeur du système d'assainissement collectif – marché n°7-2021</b>	Marché à procédure adaptée – lot unique pour un montant de 89 882 € TTC attribué à la Société Artelia
<b>2022-38</b>	<b>Travaux routiers 2022 – marché n°6-2022</b>	Avenant pour un montant de 12 267,60 € TTC avec la Société CMR
<b>2022-39</b>	<b>Mise aux normes des armoires et pose d'horloges astronomiques</b>	Devis pour un montant de 42 795,12 € TTC - SDEEG
<b>2022-40</b>	<b>Refacturation solde des dossiers Grenke- Burovalie</b>	Refacturation et titre pour un montant de 2 700,00 € TTC – à l'entreprise Burotec AES

2022-41	Campagne d'élagage 2022 – marché n°14-2021	Devis pour un montant de 13 500 € TTC avec l'entreprise Thomas Révolte Esprit des Arbres – Co-Actions
2022-42	Tarification des services de l'école de musique année 2022/2023	Tarifs des services de l'école de musique de la Commune à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2022

### → Informations diverses :

**M. JOUANNAUD** interroge l'assemblée sur un piquetage à Lannegran. C'est un Emplacement réservé au PLU.

**MME LE MAIRE** indique ne pas avoir d'éléments particuliers à lui communiquer. C'est une parcelle privée et la Mairie n'a été saisi d'aucune demande.

**M. JOUANNAUD** souhaite ensuite avoir des informations sur la vente potentielle de terrains en centre bourg.

**MME LE MAIRE** répond qu'il y a une OAP au PLU dans ce secteur. C'est un terrain constructible. Il est nécessaire aujourd'hui d'établir le niveau de densité souhaité.

Le recensement de la population va bientôt débuter en janvier. Il sera certainement possible d'en conclure que la Commune va bientôt passer le seuil des 3 500 habitants et sera rapidement soumise au seuil de 25% de logements sociaux. Il en faudrait plus de 200 en supplément aujourd'hui pour rattraper le retard. De plus, ce déficit en logement social s'accroît. Elle entend qu'il faut bloquer toutes les constructions. Or, cela est théorique mais s'avère impossible dans la pratique. On ne peut pas le faire ainsi. Nous devons être vigilants pour ne pas tomber sous le coup de mesures et obligations des services de l'Etat pour réduire cette carence en logements sociaux.

Il s'agit de terrains qui accueilleront potentiellement de l'habitat, du collectif, du logement senior et du logement social. Le travail est toujours en cours avec de potentiels acquéreurs.

**M. AKONO** souhaite savoir quelle est la vision de la Mairie pour le centre bourg et s'interroge sur ce que l'on veut à terme.

**MME LE MAIRE** répond qu'elle vient de l'expliquer. Il s'agit d'un centre bourg qui doit accueillir du logement, éventuellement en R+1 avec une densité maîtrisée, et restera « très vert ». C'est une vigilance Le théâtre de verdure en est une illustration. C'est un véritable poumon vert, lieu de rencontre et d'animation. Elle précise que cette orientation est très différente de celle du groupe Pompignac en Transition qui souhaitait, dans son programme de campagne, y réaliser des appartements et faire « le petit Saint Emilion ».

D'autres terrains de centre bourg en zone constructible accueilleront de l'habitat. Le projet pour ces parcelles devra correspondre aux orientations énoncées ci avant. Il pourrait permettre la réalisation de choses que la municipalité n'a pas forcément prévu. Nous attendons les projets il peut y avoir des propositions intéressantes auxquelles nous n'aurions pas pensé. A ce jour, il y a eu des propositions, notamment un projet de 75 logements auquel la Mairie a apporté un non ferme.

**M. GUILLAUME** demande pourquoi les horaires de la Mairie ont changé.

**MME LE MAIRE** explique que des moments de forte affluence ont été observés, les horaires changent pour accueillir jusqu'à 19h00, le Lundi et s'adapter au mieux aux besoins des usagers. Elle souhaitait réadapter les horaires et conserver un créneau horaire d'ouverture plus tardif en semaine.

**M. ROINE** dit que l'on ne peut pas mesurer l'affluence en Mairie seulement en rapport avec des visites directes, mais bien en analysant les appels téléphoniques, les demandes par mails et via les outils numériques.

**Clôture de séance à 21h29.**